

## Synthèse sur la qualité d'exécution des ordres en 2017

### 1 – Préambule

Conformément à la Directive Européenne 2014/65/EU, le règlement MIFIR, ainsi que les différents règlements délégués (dans l'ensemble « MIFID II ») en vigueur depuis le 3 janvier 2018, la Banque Transatlantique Luxembourg (« la Banque ») publie annuellement la liste des cinq premiers intermédiaires à qui les ordres émanant de ses clients ont été transmis pour exécution (mise à disposition sur le site internet de la Banque), et ceci en termes de volume et nombre d'ordres pour chaque catégorie de clients et d'instruments financiers. La Banque publie également une synthèse de l'analyse et suivi de la qualité d'exécution de ses intermédiaires qui est présentée ci-dessous.

### 2- Analyse de la qualité d'exécution des ordres en 2017

La Banque n'est membre d'aucun marché ou plateforme d'exécution, aussi elle n'exécute pas directement les ordres de ses clients. Conformément à sa politique de meilleure sélection, elle confie l'exécution de ces ordres à des intermédiaires disposant de procédures et de mécanismes d'exécution correspondant aux objectifs fixés dans sa politique d'exécution.

La Banque n'a aucun lien, ni conclu d'accord particulier avec une quelconque plateforme d'exécution, susceptible de générer de conflit d'intérêt ou être considéré en tant que « avantage ». En revanche, la Banque a un lien fort avec *CM-CIC Titres*, le courtier du *Groupe CM-CIC*. L'appartenance de cette entité au même Groupe que la Banque permet de bénéficier d'un environnement informatique intégré et de chaînes de traitement des ordres automatisées.

Par ailleurs, en 2017, la liste des intermédiaires a évolué afin d'inclure les contreparties *Aurel BGC* et *Kepler Chevreux*, notamment sur les produits actions, et ceci afin de renforcer la présence de courtiers spécialisés sur certaines zones géographiques (Royaume-Uni, Scandinavie) ainsi que sur des courtiers dont l'expertise est confirmée sur des petites et moyennes capitalisations. La contrepartie HPC a également fait son entrée afin de compléter les champs d'action sur les produits structurés.

La Banque traite de la même manière tous les ordres, qu'ils émanent de clients professionnels ou non professionnels. Cependant, la typologie de l'ordre, et notamment la taille et les instructions du client sont susceptibles d'engendrer un traitement différent. Aussi, pour les ordres de taille modeste et/ou sur des valeurs liquides, la Banque privilégie la transmission à des intermédiaires ayant mis en œuvre des processus de passage, exécution et confirmation automatisés minimisant ainsi le risque d'erreur. La contrepartie dont la chaîne est la plus automatisée de bout en bout est *CM-CIC Titres*. En revanche, les ordres de taille significative, sur des instruments peu liquides ou dont les instructions du client sont spécifiques peuvent être transmis directement auprès de contreparties offrant une couverture particulière en matière de liquidité ou une expertise particulière dans l'exécution des ordres.

Les facteurs quantitatifs et qualitatifs susceptibles d'impacter la recherche de la « meilleure exécution » pris en compte par la Banque sont détaillés dans le cadre de sa politique de Meilleure Exécution et Meilleure Sélection publiée sur son site internet. Cependant, une importance particulière est accordée :

- A la sécurité de traitement des opérations : De manière générale, la Banque privilégie la transmission à des contreparties ayant mis en œuvre des processus de passage, exécution et confirmation automatisés minimisant ainsi le risque d'erreur. A ce titre, pour les ordres portant

sur des instruments dont la liquidité accessible via *CM-CIC Titres* permet l'exécution, tout en minimisant l'impact sur les cours, la Banque privilégie le routage des ordres via la *CM-CIC Titres*, bénéficiant ainsi d'un processus intégralement automatisé de traitement des ordres tout en offrant un accès à plusieurs marchés français ou étranger. En revanche, les ordres de taille significative ou portant sur des instruments peu liquides, et particulièrement certains instruments de dette ou structurés, ou dont la nature de l'instruction du client est spécifique peuvent être mis en concurrence et/ou transmis directement auprès de contrepartie ayant un accès particulier ou plus large à la liquidité ou une expertise dans l'exécution de l'ordre.

- La probabilité d'exécution : ce critère est particulièrement important pour les ordres portant sur des instruments peu liquides ou de taille suffisamment importante et ne pouvant pas nécessairement facilement être absorbés par le marché. A ce titre, la Banque a sélectionné un large panel d'intermédiaires permettant d'accéder à tous les types d'instruments traités par les clients de la Banque, ainsi qu'une grande couverture de marchés réglementés et plateformes d'exécutions pour les instruments les plus liquides, ou de teneurs de marché/contreparties pour les instruments moins liquides ou souvent traités en gré-à-gré.
- Rapidité et Prix d'exécution : ces critères sont intrinsèquement liés et d'égale importance puisque le prix est directement lié à la liquidité, la rapidité de prise en charge et d'exécution, ainsi que l'impact de l'ordre sur le marché. A ce titre, une majorité d'ordres sont transmis pour exécution à la *CM-CIC Titres* dont les intermédiaires choisis fournissent un très large accès à plusieurs marchés réglementés et plateformes françaises ou étrangères, tout en fournissant une rapidité de prise en charge et exécution satisfaisante, en plus d'un processus d'intégration automatisé. Les ordres pour lesquels la liquidité accessible par la *CM-CIC Titres* ne permet pas l'exécution des ordres dans le meilleur intérêt du client, notamment les ordres sur des instruments peu liquides, de taille importante ou dont la nature de l'instruction du client est spécifique, sont transmis pour exécution à des contreparties ayant un accès particulier ou plus large à la liquidité ou expertise dans l'exécution de l'ordre.

Enfin, les données utilisées par la Banque afin d'apprécier la qualité d'exécution sont diverses, de nature interne ou externe, et notamment les données de marché fournies par des fournisseurs tels que Bloomberg, par exemple. En 2017, la Banque n'a pas utilisé les données publiées par les différentes plateformes ou les fournisseurs de système consolidé de publication.